

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la  
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté le projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 2023-377 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi le 11 avril 2023**, à 19 h, à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement numéro 2023-377 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : [www.saintetheresedegaspe.com](http://www.saintetheresedegaspe.com)

**RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le règlement a pour but d'autoriser les salons de dégustation de boissons alcoolisées en tant qu'usage complémentaire lorsque l'usage principal est un établissement où l'on fabrique de la bière ou une autre boisson alcoolisée, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 30<sup>e</sup> jour de mars 2023 (30-03-2023)

Karine Lachance, directrice générale et secrétaire-trésorière